



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 À 18 H**Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves LIZIAR****ORDRE DU JOUR**

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
81	Débat d'Orientations Environnementales	Philippe MORVAN
SOLIDARITÉS		
82	Budget participatif : validation des projets	Tom HÉLIÈS
FINANCES		
83	Instruction budgétaire et comptable M57	Claudie BOURNOT-GALLOU
84	Prise des mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2023	Claudie BOURNOT-GALLOU
85	Exercice 2022 – Décision Modificative N°3	Claudie BOURNOT-GALLOU
86	Admission en non-valeur de titres irrécouvrables	Chantal BOULIC
87	Tarifs municipaux 2023	Pauline LAVERGNE
88	Extension du groupement de commandes permanent avec Brest métropole REPORTÉE	Pauline LAVERGNE
89	Subvention pour déplacement en compétition nationale	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
90	Participation financière à la course Ar Redadeg	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
91	Tableau des Emplois et des Effectifs	Bertrand BIANIC
92	Prestations d'action sociale au personnel municipal	Chantal BOULIC
93	Prévoyance des agents	Bertrand BIANIC
94	Forfait mobilité durable	Patrice KERVRAN
95	Composition du CST	Bertrand BIANIC
96	Recensement de la population 2023 : fixation de la rémunération des agents	Mouna SERRURIER-SAHLI
97	Rapport d'activité, de Développement Durable et Egalité Femmes/Hommes de Brest métropole – Année 2021	Angélique DE CECCO
98	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau et d'assainissement – Année 2021	Monsieur le Maire
99	Projet Educatif Territorial (PEdT) et Plan Mercredi	Annie CALVEZ-RÉA
100	Convention Territoriale Globale (CTG)	Chantal CADIOU
101	Délégation d'attributions du CM au Maire	Tom HÉLIÈS
102	Marchepied de Pen-An-Toul – Convention de transfert de gestion	Patrick PÉRON

103	Marchepied de Pen-An-Toul – Demande DETR	Larry RÉA
URBANISME - TRAVAUX		
104	Travaux pour compte de tiers – Rue Alexis Carrel	Tom HÉLIÈS

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
--

D34/22 du 27 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat avec AXA France pour la proposition de l'offre promotionnelle santé communale

D35/22 du 4 octobre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention pour l'utilisation et la gestion du terrain de Kermaria et de ses installations

D36/22 du 14 octobre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le comité départemental de tennis de table et le PPCK pour la mise en place d'un centre labellisé d'entraînement

D37/22 du 19 octobre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le CFA ou CFPPA de KERLIVER pour la réalisation de travaux pratiques par les apprenants du centre de formation

D38/22 du 20 octobre 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec la société BOUM EVENTS pour la représentation « Raconte-moi en grand » par Scouap

D39/22 du 24 octobre 2022 : Décision autorisant à signer l'avenant n° 1 marché de rénovation de la couverture du gymnase Yves Bourhis - Lot 3 LE BOHEC – Electricité

D40/22 du 4 novembre 2022 : Décision autorisant la signature de CONTRATS DE LA SAISON CULTURELLE Octobre 2022 - Décembre 2022

D41/22 du 8 novembre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec la société Toshiba pour la réalisation d'un audit des moyens d'impression de la commune

235 – D81 – 22 : DEBAT D'ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

Bien avant la crise énergétique que nous traversons actuellement, la municipalité a marqué sa forte volonté de s'engager dans une politique vertueuse sur les questions environnementales depuis déjà de nombreuses années. Aujourd'hui, il s'agit de poser les bases de ce que sera le futur débat d'orientations environnementales (DOE) au sein de l'instance du conseil municipal mais aussi avec les habitants et associations de notre commune.

Pourquoi ?

Les questions environnementales sont des sujets transverses qui concernent l'ensemble des politiques municipales et métropolitaines. Alors que la prise de conscience sur les enjeux et les craintes du réchauffement climatique se font de plus en plus sentir, la municipalité a souhaité mettre en place ce DOE et l'a inscrit à son programme de campagne dès 2019.

Les actions de la municipalité sur ces sujets sont déjà fortes et concrètes, nous pouvons en citer quelques exemples :

- ⊕ La rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse qui deviendra dès 2023 un bâtiment éco-conçu équipé d'une chaudière bois ;
- ⊕ Les réflexions autour du camping de Camfrout et du jardin de Kerzincuff afin que ces lieux restent des lieux verts, favorisant la biodiversité ;
- ⊕ La multiplication des jardins partagés ;
- ⊕ Le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules propres ;
- ⊕ Le passage aux LED dans l'ensemble des bâtiments de la ville ;
- ⊕ L'augmentation des produits bio et locaux à la restauration scolaire ;
- ⊕ Les réflexions et études sur les futures installations de panneaux solaires sur nos bâtiments municipaux (la ferme photovoltaïque en fonction sur le gymnase Jean Moulin depuis 2019 est en capacité de fournir de l'électricité pour 23 logements [hors eau chaude sanitaire et chauffage) ;
- ⊕ La création de l'événement « Ça coule de ressources » dès 2021 avec des rencontres ludiques, pédagogiques et participatives autour des enjeux climatiques ;
- ⊕ Les journées de sensibilisation et d'actions citoyennes de ramassage de déchets citoyens (journées PropiK, collectes le long de l'estran) ;
- ⊕ Le premier rallye éco- citoyenneté à destination des élèves éco- ambassadeur.rice.s des 3 collèges de la ville ;
- ⊕ La mise en place d'un permis de végétaliser à l'initiative du Conseil des Jeunes de la Ville (CJV) ;
- ⊕ La ville lauréate de la charte zéro phyto en 2022 ;
- ⊕ La mise en place d'un forfait mobilité pour les agents de la collectivité.

Demain, ce débat permettra d'avoir de véritables échanges sur ces questions. Il permettra de mettre en lumière les actions de la municipalité. Il permettra davantage de transparence et de visibilité sur les questions environnementales notamment par le prisme du Plan Climat Air énergie Territoriale.

Plus que jamais, les questions environnementales doivent être au cœur de nos échanges et de nos discussions, tant les enjeux sont importants et les réponses attendues.

Un DOE pour quoi faire ?

- ↓ Réduire l'empreinte carbone de la ville et de ses acteurs.
- ↓ Réduire nos consommations.
- ↓ Améliorer le cadre de vie.
- ↓ Signifier les actions municipales en faveur de l'environnement et gagner en visibilité.
- ↓ Sensibiliser et rendre acteurs les habitants face aux questions environnementales.
- ↓ Permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de s'investir sur ces sujets.
- ↓ Apporter des solutions concrètes.

Comment ?

Le DOE sera un **débat annuel**, comme c'est le cas pour le débat d'orientation Budgétaire. **Un comité de suivi sera mis en place** avec 6 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe minoritaire. Plusieurs agents municipaux auront en charge la partie administrative de cette instance.

Le comité de suivi se réunira régulièrement pour suivre les actions des programmes en cours, proposer des réflexions et solutions innovantes au fil de l'année. Il fera l'objet d'un rapport annuel.

Les moyens ?

Les services de la collectivité seront en charge de suivre les avancées. Le comité de suivi pourra disposer des différents éléments et rapports utiles pour son travail.

Quels sujets/thèmes ? Quels domaines d'action ?

Le DOE ne doit pas s'arrêter aux questions énergétiques, il s'agit **bien d'un débat environnemental**, avec le but d'avoir une vision globale sur ces questions.

1. Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

1.1 La maîtrise des consommations (électricité, fioul, gaz, carburants et eau) :

- Résultats attendus : niveau de réduction à définir pour chaque fluide
- Moyen : bilan actuel et études permettant de réaliser une baisse significative des consommations.

1.2 La rénovation énergétique des bâtiments :

- Résultats attendus : Dans un premier temps être en capacité de tracer les travaux effectués dans l'année et devant permettre des gains énergétiques (indicateurs), chiffrage des travaux et évaluation du gain afin d'être en capacité de se fixer un objectif annuel.
- Moyens : Avoir une meilleure connaissance des performances actuelles des patrimoines communaux et analyser les différentes possibilités de rénovation des bâtiments communaux.
- Attendu : baisse de la facture énergétique. (En 2023 l'installation d'une chaudière bois pour alimenter les gymnases Théréne et Bourhis permettra une économie de plus de 30.000€.)

1.3 Les énergies renouvelables :

- Résultats attendus : atteindre un taux d'énergie provenant de sources dites renouvelables
- Moyens : analyser les possibilités d'installation d'énergies renouvelables sur notre ville (photovoltaïque, Biomasse...).

1.4 L'accompagnement des habitants en précarité énergétique

- Résultats attendus : diminution de la facture énergétique
- Moyens : identifier et orienter les habitants dans leurs démarches d'économies d'énergie et de salubrité de l'habitat.

1.5 Les mobilités sur les compétences communales (mobilités des agents, aménagements municipaux pour favoriser les mobilités douces) :

- Résultats attendus : réduire l'usage des véhicules automobiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de particules fines
- Moyens : inciter à l'usage des mobilités douces particulièrement sur les déplacements de courtes distances, aménagements vélos (parking...) Campagne de sensibilisation, aides à l'achat de vélos.

2. L'accès à une alimentation durable pour tous

2.1 La restauration scolaire :

- Résultats attendus : établir un pourcentage de Bio et de circuit court
- Moyens :
 - Améliorer l'offre de restauration sans engendrer un surcoût conséquent.
 - Favoriser le bio actuellement à 20.10%, le circuit court et la part des produits labélisés ou de qualité supérieur actuellement valorisés à hauteur de 31.49% par la cuisine centrale de Jean-Moulin. La ville entre parfaitement dans le cadre imposé par la loi EGALIM

3. La préservation et/ou le développement des espaces naturels et de la biodiversité

3.1 La préservation de la biodiversité (végétalisation, ...) :

- Résultats attendus : Protéger les espaces verts, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
- Moyens :
 - Engager une réflexion globale sur les espaces boisés classés (ECB) de la ville,
 - Accentuer les campagnes de communications sur la préservation de l'environnement,

3.2 Les futurs projets « verts » (jardin de Kerzincuff, Camping de Camfrout, jardins partagés au Vieux Kerhorre et demain rue Fléming) :

- Résultats attendus : créer du lien entre les habitants, les connecter aux espaces naturels de la ville, et créer une expérience maraichère collective
- Moyens :
 - Permettre aux habitants sans jardin de trouver un espace de partage de connaissances du jardinage, du potager tout en pouvant travailler une parcelle
 - Conserver, préserver, valoriser les espaces verts
 - Créer des lieux de partage autour de la biodiversité

4. L'éducation de chacun à la protection de l'environnement et le soutien aux associations locales qui ont une action positive sur l'environnement

4.1 Favoriser l'approche environnementale au sein de la collectivité et avec/pour les habitants et associations.

- Résultats attendus : permettre à chaque agent et chaque habitant de développer une approche environnementale

- Moyens :
 - Sensibiliser les élus et agents communaux aux enjeux de l'efficacité énergétique.
 - Sensibiliser les élus et agents communaux à l'environnement et au développement durable.
 - Faire évoluer les comportements des citoyens en faveur de l'environnement.
 - Mobiliser les acteurs éducatifs et pédagogiques locaux sur le thème du développement durable.

4.2 L'environnement dans les différentes politiques (culture, solidarités,) :

- Résultats attendus : chaque politique comporte un volet environnemental
- Moyens : être en mesure d'établir la liste des actions menées en faveur de l'environnement dans chaque politique de la ville.

4.3 La communication :

- Résultats attendus : chaque habitant dispose des canaux d'informations relatant les actions engagées dans la commune
- Moyens : renforcer la communication au fil de l'année, d'informations et d'événement en faveur de l'environnement, et du développement durable et utiliser tous les moyens existants.

5. La lutte contre l'étalement urbain

5.1 L'urbanisme :

Résultats attendus : permettre aux habitants d'appréhender les enjeux de l'urbanisme durable pour les années à venir (rencontres, documents, ...)

A ces thématiques s'ajoutent d'autres domaines d'actions dans lesquels la collectivité est partenaire de la métropole.

Ces domaines sont les suivants :

- ✚ La réduction et le recyclage des déchets
- ✚ Le soutien aux entreprises qui ont une action positive sur l'environnement
- ✚ La conversion à une agriculture durable
- ✚ La lutte contre les rejets polluants des industries
- ✚ La réduction de la circulation routière

Plus concrètement il s'agira de :

- ➡ Faire remonter notamment à l'occasion des réunions de Gouvernance de l'Espace Public (GEP) les objectifs de travaux ciblés par la ville à la lecture des demandes des habitants,
- ➡ Maintenir la participation au Plan d'Alimentation Métropolitain,
- ➡ Prendre part à l'ensemble des actions Environnementales menées par la métropole (fête de la nature, journée des mobilités, ...)

Les objectifs ?

- ➡ Dresser un bilan de ce qui est déjà fait
- ➡ Fixer des objectifs à N+1
- ➡ Fixer des objectifs 2022-2026
- ➡ Suivi des indicateurs

Quel calendrier ?

Au même moment que le Débat d'Orientations Budgétaires, un débat s'organisera au sein du Conseil Municipal sur les enjeux et objectifs à atteindre l'année suivante mais aussi sur du moyen/long terme.

Une présentation à la population sera proposée à la fin de la séquence.

Le Conseil Municipal prend acte de l'instauration de ce débat.

235 – D82 – 22 : BUDGET PARTICIPATIF - VALIDATION DES PROJETS SELECTIONNES PAR LE JURY

La ville a adopté le règlement de son premier budget participatif 2022-2023 par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022.

15 projets ont été déposés et le jury, réuni en séance le 9 juin puis le 31 août 2022, en a retenu 2 pour la ville et 3 pour Brest métropole selon les critères du règlement.

Les projets de la ville sont :

- La création d'une tyrolienne, projet déposé par un jeune de 12 ans pour un montant de 27 086,40 €. Le projet d'étude réalisé par le responsable des services techniques comporte 2 glissières. Ce projet a été validé par le porteur du projet le 16 novembre. La structure sera réalisée dans le courant du premier trimestre 2023, sur l'espace en herbe à l'arrière du bâtiment en bois de l'école de musique, dénommé Foirail.

- La création d'un abri permanent avec table de pique-nique et assises sur l'esplanade de Camfrout, projet déposé par un collectif d'habitants du secteur. Le projet estimé à 23 400 €, sera étudié début 2023 pour une réalisation au second semestre 2023.

Le montant de ces deux projets étant inférieur aux 60 000 € alloués par la collectivité au budget participatif pour cette période 2022-2023, il n'a donc pas été nécessaire de départager les projets pour les contenir dans l'enveloppe budgétaire allouée. Le jury réuni en séance le 31 août a décidé de remplacer la procédure de vote par une présentation publique lors du forum des associations le 3 septembre dernier.

Il en a été de même pour les projets de Brest métropole.

En vertu de l'article 9 du règlement du budget participatif, il est demandé au Conseil Municipal de valider ces deux projets réalisés sur le domaine de la ville et sur deux exercices budgétaires pour un montant global de 50 486,40€ :

- 27 086,40 € sur l'exercice budgétaire 2022 pour la réalisation de la tyrolienne,

- 23 400 € sur l'exercice budgétaire 2023 pour la réalisation de l'abri sur l'esplanade de Camfrout.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D83 – 22 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Résumé :

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics : elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions). Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun au 1^{er} janvier 2024.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le référentiel M57 offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il est précisé que ce règlement fera l'objet d'une délibération préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- de valider les modalités d'amortissement suivantes :

- l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, fixées par délibération du 28 avril 2016, à l'exception des biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC) qui seront amortis en une fois ;
- sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif,

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; à l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- de préciser que les crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069 seront prévus par décision modificative du budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D84 – 22 : MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2023

Le Budget Primitif de l'exercice 2023 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois d'avril prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2022,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2023, les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION	MONTANT TTC
Etudes réaménagement du camping	2031/833	20 136,60 €
Frais d'insertion	2033/0201	3 000€
Programme annuel mise en conformité électricité, plomberie, chauffage	2158103/202	50 000€
Matériel informatique et bureautique	2183/201	20 000 €
Matériel informatique et bureautique scolaire	2183/20	6 000€
Mobilier MEJ	2184/64	80 000 €
Mobilier scolaire	2184/20	4 000 €
Médiathèque - Fonds documentaires	2188264/321	48 800 €
Travaux MEJ	2313623/64	200 000 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2023.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Mme Le Corre

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions : Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM3
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	93 345,07 €	124 960,20 €	218 305,27 €
Recettes	93 345,07 €	124 960,20 €	218 305,27 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général 54 310,07		
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	47 310,07
60621	Combustibles	7 000,00

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 38 000,00		
657362	CCAS	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	28 000,00

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections 1 035,00		
6811	Dotation aux amortissements	1 035,00

SOUS-TOTAL DEPENSES 93 345,07

DEPENSES

Chapitre 020 Dépenses imprévues 62 057,96		
020	Dépenses imprévues	62 057,96

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 5 500,00		
2188264	Acquisition fonds de bibliothèque	5 500,00

Chapitre 23 Immobilisations en cours 1 497,19		
2313607	ADAP - travaux accessibilités	1 497,19

Chapitre 4541 Travaux effectués d'office pour compte de tiers 3 925,20		
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	3 925,20

Chapitre 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 51 979,85		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 979,85

SOUS-TOTAL DEPENSES 124 960,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 13 Atténuations de charges 8 345,07		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	8 345,07

Chapitre 73 Impôts et taxes 85 000,00		
7381	Droits de mutation	85 000,00

SOUS-TOTAL RECETTES 93 345,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 4542 Travaux effectués d'office pour compte de tiers 3 925,20		
4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	3 925,20

Chapitre 13 Subventions d'investissement 120 000,00		
1311	Etat et établissements nationaux	120 000,00

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 035,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	291,92
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	264,40
28184	Mobilier	382,78
28188	Autres immobilisations corporelles	95,90

SOUS-TOTAL RECETTES 124 960,20

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : M. Marsollier
Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST, annexées des états des présentations et admissions en non-valeur correspondants :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 35.21 € - Cantine
Titre 509 / exercice 2020
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet – Toutes saisies refusées
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 6.84 € - Crèche Pain d'épices
Titre 755 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 9.00 € - Cantine
Titres 244 et 245 / exercice 2020
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 5.02 € - Garderie
Titre 360 / exercice 2020
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 6.59 € - Garderie
Titres 7 – 21 et 30 / exercice 2020
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 6.20 € - Emprise de voirie
Titre 370 / exercice 2020
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 4.50 € - Emprise de voirie
Titre 850 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le montant total des pièces présentées ci-dessus en non-valeur est de **73.36 euros**.

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 293.88 € - Documents médiathèque
Titres 191 - 192 – 193 - / exercice 2018
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet – Toutes saisies refusées
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 160.16 € - TLPE
Titre 558 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Toutes saisies refusées
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 62.40 € - TLPE
Titre 571 / exercice 2019
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet - Toutes saisies refusées

Le montant total des pièces présentées ci-dessus en non-valeur est de **516.44 euros**.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D87 – 21 : TARIFS MUNICIPAUX 2023

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

A - LOCATION DE LA SALLE DE L'ASTROLABE, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MMA, DU FOYER DE LA MMA, DE LA LONGERE DE KERZINCUFF ET DU BOULODROME

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants (cf. tableaux joints).

B - LOCATION DE LA SONORISATION

Le tarif ci-après s'applique à toute location, à l'exception des associations de la commune :

65,00 € (65,00 € en 2022).

C – LOCATION AVEC MONTAGE DE LA SCENE

525 € (525 € en 2022)

(Montage par le service technique obligatoire)

D - DROITS DE PLACE POUR ACTIVITES COMMERCIALES SUR LES PLACES ET PARKINGS EN BORD DE MER

Ce droit de place est fixé à 1.10 €/ml/jour (1.10 € ml/jour en 2022)

E – LOCATION MATERIEL DE SIGNALISATION

Panneau/barrière...	2021	2022	2023
1 à 5	25 €	25 €	25 €
Élément supplémentaire	25 €	25 €	25 €
Chèque de caution		100 €	

F - PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES

Pour les associations extérieures à la commune, les entreprises et les riverains (transports de matériels, installations sur voirie, installations de matériels dans les bâtiments municipaux...) : 42 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (40 € en 2022)

G - DROITS DE PLACE

	2021	2022	2023
Etalages devant les magasins des commerçants de la localité – le ml/jour	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Marchés hebdomadaires – le ml/jour d'occupation			
- Abonnés	1.00 €	1.00 €	1.00 €
- Occasionnels	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Camions magasins (vente hebdomadaire) hors marchés – le ml/jour d'occupation	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Installation de tables et chaises sur le domaine public par les commerçants locaux/mois d'occupation	22.50 €	22.50 €	22.50 €
Tout dépôt sur la voie publique (fûts, meubles, emballages divers, échafaudages)			
- le m2/jour le 1 ^{er} mois	0.50 €	0.50 €	0.50 €
- le m2/jour à partir du 2 ^{ème} mois	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Spectacles extérieurs : cirques - auto-tampons - spectacles divers			
Par jour	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Stationnement de camion magasin (forfait/passage)	55.00 €	55.00 €	55.00 €
Exposants Destok – Marché de Noël			
Par emplacement	3.00 €	3.00 €	3.00 €

H – VENTE DE BOIS

	2021		2022		2023	
Qualité	supérieure	moindre	supérieure	moindre	supérieure	moindre
Corde	210 €	190 €	210 €	190 €	210 €	190 €

½ corde	110 €	100 €	110 €	100 €	110 €	100 €
---------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

I- PHOTOCOPIES

	2021	2022	2023
A4 noir	0,15 €	0,15 €	0,15 €
A4 couleur	0,25 €	0,25 €	0,25 €
A3 noir	0,25 €	0,25 €	0,25 €
A3 couleur	0,45 €	0,45 €	0,45 €

J - TARIFS DES CONCESSIONS SEPULCRALES ET JARDIN DU SOUVENIR

Concessions :

	PHASE 1 ET 2			PHASE 3 ET 4		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Concession 15 ans	130 €	130 €	130 €	200 €	200 €	200 €
Concession 30 ans	240 €	240 €	240 €	300 €	300 €	300 €
Concession 50 ans	445 €	445 €	445 €	600 €	600 €	600 €
TAXE D'OUVERTURE : 40 € (40 € EN 2022)						

Columbarium :

	COLUMBARIUM * DONT PHASE 3 DU CIMETIERE			CAVURNES – CONCESSIONS		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Concession 15 ans	185 €	185 €	200 €	-	200 €	200 €
Concession 30 ans	345 €	345 €	360 €	-	300 €	300 €
Concession 50 ans	665 €	665 €	680 €	-	600 €	600 €
TAXE D'OUVERTURE : 40 € (40 € EN 2022)						

JARDIN DU SOUVENIR / PUIITS DE DISPERSION	2021	2022	2023
DISPERSION DES CENDRES	40 €	40 €	40 €
TAXE DE DISPERSION DES CENDRES SI OPERATION EFFECTUEE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX	30 €	30 €	30 €

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

K - TARIFS DES CAVEAUX PREEXISTANTS

LES TARIFS DES CAVEAUX PREEXISTANTS SONT CEUX DES CONCESSIONS.

L – INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

		2021	2022	2023
Double de clefs des installations sportives et culturelles (en cas de perte)		8 €	8 €	8 €
Clefs à bille (en cas de perte ou de demande supplémentaire)	Niveau 1	70 € HT	70 € HT	70 € HT
	Niveau 2	65 € HT	65 € HT	65 € HT
	Niveau 3	50 € HT	50 € HT	50 € HT
	Niveau 4	35 € HT	35 € HT	35 € HT
10 badges gratuits par association	badge supplémentaire	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)
	badge en cas de vol ou de perte	7.50 €	7.50 €	7.50 €

M – VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Type de documents	2023
Livre	2 €
Revue, magazine	1 €
CD	2 €

N – TENNIS EN EXTERIEUR

Depuis plusieurs années, le cours de tennis extérieur N° 5 du complexe de Kerzincuff est utilisable gratuitement sur inscription en mairie contre remise d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Aucune caution n'est demandée. Pourtant, quelques dommages ont pu être constatés, et la clef n'a parfois pas été retournée en mairie, obligeant la collectivité à effectuer des doubles et récemment changer la serrure.

Afin d'anticiper ces réparations et encourager les usagers à plus de respect du matériel mis à leur disposition, Il est proposé de maintenir la gratuité du prêt du cours de tennis N°5 au complexe de Kerzincuff mais d'y adjoindre pour l'année, une caution, sous forme d'un chèque non encaissé à l'ordre du trésor public d'un montant de 500 €.

ASTROLABE**CAUTION : 1 000 €****CAPACITE DES SALLES**

	Salle LA PÉROUSE - 580 m ²	Salle DUMONT D'URVILLE – 550 m ²
Assis	300 places	200 places
Debout	600 places	400 places

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

L'occupation est gratuite : l'installation, le rangement et le nettoyage sont à la charge de l'Association.

Options :

- Occupation de la cuisine : 150 €

- Pose et dépose de moquette : 210 €

TARIFS HORS ASSOCIATIONS LOCALES

	Salle La Pérouse	Salle Dumont d'Urville	Les 2 salles	Options	
				Cuisine	Installation buvette par professionnel
Vie économique locale	350 € <i>Nettoyage : 200 €</i>	250 € <i>Nettoyage : 160 €</i>	500 €	150 €	100 €
Extérieur à la commune, sauf particulier	1 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	1 000 € <i>(nettoyage inclus)</i>	2 000 € <i>(nettoyage inclus)</i>	350 €	100 €
Cocktail mariage Relecquois Juillet/Août	400 € <i>Nettoyage : 200 €</i>	300 € <i>Nettoyage : 160 €</i>	-	150 €	100 €
Cocktail mariage extérieurs	1 200 € <i>(nettoyage inclus)</i>	900 € <i>(nettoyage inclus)</i>	-	350 €	100 €
Cérémonie obsèques civiles Famille Relecquoise	Gratuit <i>(Option obligatoire : installation, désinstallation, mise à disposition de la sono : 300 €)</i>	-	-	-	-
Concours administratifs	1 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	1 000 € <i>(nettoyage inclus)</i>	2 200 € <i>(nettoyage inclus)</i>	350 €	100 €
Salons	2 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	1 500 € <i>(nettoyage inclus)</i>	3 600 € <i>(nettoyage inclus)</i>	350 €	100 €

LOCATION MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION DE L'ASTROLABE

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

- ⇒ La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.
- ⇒ Une location de 125 € (125 € en 2022) sera facturée pour ce service.
- ⇒ Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 42 € (36 € en 2022) de l'heure.

AUTRES SALLES

CAUTION : 500 €

CAPACITE DES SALLES

	MMA			Longère de Kerzincuff 50 m ²	Boulodrome
	Ancienne bibliothèque 200 m ²	Salle Polyvalente 180 m ²	Foyer 50 m ²		
Repas	120 personnes	135 personnes	40 personnes maximum	40 personnes maximum	60 personnes Maximum
Debout	200 personnes	180 personnes			
Horaires	Jusqu'à 1h du matin	Jusqu'à 1h du matin	Jusqu'à 1h du matin	Jusqu'à 22h	Jusqu'à 22h

Auditorium : peut être occupé gratuitement par les associations locales uniquement.

Salle des cérémonies de l'Hôtel de Ville (60 places assises) peut être occupée gratuitement pour des cérémonies d'obsèques civiles. Option obligatoire : installation, désinstallation, mise à disposition de la sono : 100 €

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

L'occupation est gratuite : l'installation, le rangement et le nettoyage sont à la charge de l'Association

TARIFS HORS ASSOCIATIONS LOCALES

	MMA			Longère de Kerzincuff
	Ancienne bibliothèque	Salle Polyvalente	Foyer	
Particuliers de la commune pour évènements spécifiques (fêtes familiales...)	190 €	170 €	90 €	80 €
Société de la commune ou utilisateurs extérieurs	390 €	360 €	200 €	200 €

En cas de dégradation, un forfait de 1 000 € par salle sera facturé.

En cas de ménage non réalisé, un forfait de 150 € par salle sera facturé.

LOCATION DE MATERIELS

CAUTION : 150 €

Grilles caddie : 5 €

Tables : 3 €

Chaises : 2,50 €

Barrières : 3 €

Eclairage de scène avec pont : 200 €

Installation mobilier : 300 €

Matériel à prendre sur place

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D88 – 22 : ADHESION DE BREST'AIM SPL ET DE BREST'AIM GIE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES BESOINS RECURRENTS

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de Brest'aim SPL et de Brest'aim GIE au groupement de commandes permanent concernant les besoins récurrents et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération se substituant à la convention initiale, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n° 235-D74-20 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents entre :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le C.C.A.S.,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,

- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Suite à la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, ce groupement de commandes est entré en vigueur en décembre 2020.

En novembre 2021, suite au souhait d'adhésion de la ville de Guipavas et du Conservatoire national botanique de Brest et à délibérations et décisions concordantes de l'ensemble des membres, un avenant à la convention de groupement de commandes a permis d'intégrer ces deux membres.

Suite à leur création, Brest'aim SPL (Société Publique Locale) et Brest'aim GIE (Groupement d'Intérêt Economique) ont manifesté le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter la présente délibération.

235 – D89 – 22 : SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Résumé :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune s'est engagée à participer aux frais liés aux déplacements sportifs à des finales nationales. Cette action concerne uniquement la participation à des finales nationales de championnat ou de coupe.

Le 31 octobre, le Relecq VTT a transmis une demande de subvention dans le cadre du déplacement sportif du Championnat National de VTT à Le Mesnil Reaume (76) qui s'est déroulé les 9 et 10 juillet 2022.

Conformément à la délibération 235-D43-11 du 25 mai 2011, l'étude des dossiers est réalisée par le Bureau Municipal, la validation définitive restant de la compétence du Conseil Municipal et selon les critères d'attribution fixés par délibération 235-D26-11 du 21 février 2011.

RELECCQ VTT - Championnat national Déplacement Le Mesnil Reaume – Les 9 et 10 juillet 2022

	Délégation			Nombre de nuitées	Nombre de repas	Base1 (inf. ou = à 5)	Base2 (sup. à 5)	Points base 1	Points base 2	Total points
	Km (A et R)	Jusqu'à 5	Au-delà de 5							
Déplacement	1170	3						1170		1170
Hébergement		3		3		200	100	1800		1800
Restauration		3			7	80	40	1680		1680
Total points										4650
Valeur point										0,04 €
Montant subvention										186,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en sa séance du 7 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 186 € pour le déplacement du Relecq VTT à Le Mesnil Reaume.

o Avis de la commission Culture - Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D90 – 22 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA COURSE AR REDADEG 2022

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit, pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, des kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises ou aux associations, c'est-à-dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale : les initiatives sont très diverses et peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture.

L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les 5 départements bretons, sur plus de 2000 km en traversant plus de 300 communes. La 8^{ème} édition de la Redadeg, qui s'est déroulée du 20 au 28 mai 2022, a traversé notre commune le mercredi 25 mai.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement du kilomètre n° 1194, pour un montant de 350 €, prévu au BP 2022, chapitre 65.

o Avis de la commission Culture - Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D91 – 22 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- D'autoriser les modifications du tableau des emplois communaux telles que présentées ci-dessous :

Service Enfance Jeunesse – Maison de l'Enfance et de la Jeunesse :

- o Création de 3 postes d'animateur (trice) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à 31h30.
- o Création de 3 postes d'agent polyvalent de la MEJ en charge de l'entretien et de l'animation dans le cadre d'emploi des adjoints techniques dont 2 à temps complet et 1 à 31h30.

Service Enfance Jeunesse – Restauration Scolaire :

- o Suppression d'un poste de cuisinier responsable adjoint dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.
- o Création d'un poste de magasinier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.
- o Modification des durées hebdomadaires de service de 3 postes d'agent polyvalent de restauration dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :
 - Suppression de 3 postes à 21h, 28h et 35h
 - Création de 3 postes à 17h30, 26h15 et 31h30.

Service Petite Enfance

- o Suite à la réforme du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, ouverture des postes de responsable de structure d'accueil petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

2- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° sur le poste de responsable de la division événementiel à temps complet, en cas d'appel à candidature infructueux. L'agent recruté devra justifier d'une formation aux techniques de son et lumière et d'une expérience significative sur un poste similaire et sera rémunéré sur la grille des agents de maîtrise.

Le Comité Technique consulté le 29 novembre 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications proposées ci-dessus.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D92 – 22 : PRESTATION D'ACTION SOCIALE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées.

Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé de délibérer afin de confirmer le versement de ces prestations aux agents.

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place :

● Subventions pour séjours d'enfants :

- Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Colonies
- Maisons familiales de vacances et gîtes
- Séjours éducatifs
- Séjours linguistiques

● Enfants handicapés :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- Séjours en centres de vacances spécialisés / jour

Il est proposé de retenir les montants et modalités fixés par décret pour la Fonction Publique d'État et de préciser que les montants seront automatiquement revalorisés en cas de parution d'un nouveau décret.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité
- Les agents contractuels en activité avec une ancienneté de 12 mois et ayant effectué au moins 900 h

Article 3 : Participation des bénéficiaires et modalités de mise en œuvre

La participation aux frais de séjours ne peut être supérieure à ce que l'agent a réellement dépensé pour le séjour de l'enfant. La demande est à déposer dans les 3 mois accompagnée d'une facture.

Article 4 : Noël des enfants

Depuis de nombreuses années, la Ville délivre un chèque-cadeau aux agents municipaux à l'occasion du Noël des enfants. Il est fixé dans les conditions suivantes :

- Enfant âgé de moins de 12 ans
- Avoir travaillé 500 h dans l'année et être en activité au 31 décembre de l'année

Pour ce faire, la Ville a pris pour habitude de confier la prestation pour l'impression des chèques correspondants à la société CADHOC de GENNEVILLIERS, faisant partie du groupe « Chèque Déjeuner », organisme qui émet les titres restaurants dont est bénéficiaire le personnel.

Il est proposé de fixer la valeur faciale du chèque-cadeau de Noël à 30 €.

Il est précisé que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces dispositions.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D93 – 22 : FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE DES AGENTS

Résumé :

La collectivité a fait le choix, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'adhérer à la convention de participation du Centre de Gestion du Finistère signée avec Sofaxis. Elle propose ainsi aux agents fonctionnaires et contractuels de financer une offre de prévoyance. Cependant certains agents n'ont pas été en mesure d'adhérer au contrat au 1^{er} janvier de cette année. A titre transitoire la collectivité a maintenu sa participation au titre du contrat de prévoyance financé par le COS. La collectivité travaillant sur une nouvelle offre à proposer à l'ensemble des agents pour 2024 et compte tenu de la carence de prise en charge des agents souscrivant plus de 6 mois après le début du contrat, la collectivité souhaite poursuivre le financement de la prévoyance via le contrat du COS pour l'année 2023.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48 et L. 812-2

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022,

Considérant que la commune du Relecq-Kerhuon souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité, Considérant toutefois que l'ensemble des agents concernés par le financement d'un contrat de prévoyance n'a pas été en mesure d'adhérer au dispositif de la convention de participation proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de financer, la cotisation des agents de la mairie du Relecq-Kerhuon au contrat de prévoyance négocié par le COS à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à conclusion du prochain contrat.

Article 2 : Le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé comme suit :

- Montant en euros : 1,90% du traitement de l'agent ou, à défaut, le montant nécessaire à assurer les risques suivants : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente définitive, décès.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Bournot-Gallou quitte la salle et ne prend pas part au vote

235 – D94 – 22 : INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS ET PRIVES DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos, permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail, pendant un minimum de **100 jours** sur une

année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent, d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de la collectivité, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

○ Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D95 – 22 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)

Vu la délibération 235-D37-22 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Vu la délibération 235-D38-22 portant composition du Comité Social Territorial,

Vu le résultat des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer membres de cette instance, les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bertrand BIANIC	Monique MEVELLEC-SITHAMMA
Claudie BOURNOT-GALLOU	Boris DESBUREAUX
Tom HELIES	Chantal BOULIC
Pauline LAVERGNE	Pierre-Yves LIZIAR

Les membres représentants du personnel siégeant à cette instance sont les agents suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
David MENAGER	Isabelle L'HOOR
Sandrine SEVELLEC	Audrey THOOR
Valérie GOUBIN	Juliette KORFER
Hélène MENGUY	Katell JEGOU

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D96 – 22 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Résumé :

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2023 selon la méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement de deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023,
- D'allouer à chacune des deux personnes recrutées, pour la période du 19 janvier au 25 février 2023 inclus, une rémunération brute de 1600 € comprenant :

- Les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE,
- La tournée de reconnaissance qui doit être assurée par chaque agent recenseur entre les deux séances de formation,
- Les opérations de collecte qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus,
- Les frais de déplacement,

La rémunération sera versée en deux fois :

- une somme de 500 € à la fin du mois de janvier servant d'acompte ;
- le solde à la fin du mois de février.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D97 – 22 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE FEMMES/HOMMES DE BREST METROPOLE – ANNEE 2021

Résumé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation que soit adressé, chaque année avant le 30 septembre, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

1– LES DONNEES GENERALES

- Les élu.e.s
- Un historique rapide
- La carte d'identité de Brest métropole
- Les publications de Brest métropole
- Les données démographiques, économiques et sociales
- La présentation du Compte Administratif 2021
- Rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes
- L'organisation des services

2– LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Les chargé.e.s de mission auprès du DGS
- La mission Développement Durable
- La mission Transition Numérique
- La mission Stratégie et Prospective
- La Direction de la Communication et du Marketing Territorial

3- LES POLES

- Pôle Développement Culturel, Éducatif et Sportif
- Pôle Solidarités – Citoyenneté – Proximité
- Pôle Espace Public et Environnement
- Pôle Développement Économique et Urbain
- Pôle Ressources

4- LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes de Brest métropole pour l'année 2021.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

235 – D98– 22 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires ou les Présidents des Établissements Publics compétents, de présenter, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque commune membre de la métropole est destinataire de ce rapport annuel et chaque Maire doit le présenter à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes.

Conformément au cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

1- PRESENTATION GENERALE

- Le cadre réglementaire
- Les compétences en matière d'eau et d'assainissement
- Le SAGE de l'Elorn
- Eau du Ponant
- L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Le prix de l'eau et son évolution
- La coopération décentralisée

2- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Les faits marquants 2021
- Les données techniques
- Les données économiques et financières
- Les travaux

3- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Les faits marquants 2021
- Les données techniques
- Les données économiques et financières
- Les travaux

4- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les faits marquants 2021
- L'organisation générale

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

235 – D99 – 22 : RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) LABELISE PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2022 – 2025

Résumé :

Considérant que la ville a organisé courant 2022, une consultation des parents d'élèves des écoles publiques primaires et maternelles sur les rythmes scolaires et que ces derniers se sont majoritairement exprimés en faveur d'un maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours 1/2, il convient de renouveler un Projet Educatif Territorial pour les années 2022 à 2026, auquel il est opportun de rajouter une annexe « Plan Mercredi ».

Estimant l'intérêt d'une nouvelle organisation des temps d'apprentissage et une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires, la collectivité a souhaité s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013/2014 (délibération 235 - D32 - 13).

A partir de cette période, la ville a contractualisé l'ensemble des temps périscolaires sous sa responsabilité, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) signé pour la période 2013/ 2016 et renouvelé en 2016 puis en 2019.

Afin d'envisager le renouvellement du PEdT et l'organisation des rythmes scolaires pour les années 2022 à 2025, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des parents des élèves scolarisés dans les établissements publics maternels et élémentaires début 2022. Avec près de 75 % de réponses (839 votants sur 1124 parents sollicités), la consultation fait apparaître que 56,5% des familles souhaitent un maintien du rythme actuel. La collectivité a donc

décidé de maintenir l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours ½. Cette décision a été présentée aux conseils d'écoles lors du dernier trimestre de l'année scolaire 2021/2022.

Les villes qui contractualisent avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales, un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant l'accueil périscolaire du mercredi, peuvent également s'inscrire dans un « Plan Mercredi ». Ce dispositif permet de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les autres temps de prise en charge de l'enfant.

Pour cela, il convient de compléter le PEdT par une convention « charte qualité Plan Mercredi » signée par le représentant de la collectivité, le Préfet du département, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ainsi que le Directeur de la Caf et le Directeur de la MSA. Le « Plan Mercredi » permet notamment à la collectivité de pouvoir bénéficier d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh.

La charte qualité « Plan Mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en place du PEdT pour la période 2022 – 2025
- D'approuver la charte de qualité « Plan Mercredi »

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D100– 22 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE BRESTOISE 2023-2027

Résumé :

Jusqu'en 2022, la Ville du Relecq-Kerhuon avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (Caf) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Cette nouvelle convention, signée à l'échelle des 8 communes de la métropole permet de prolonger ce partenariat existant pour les 5 ans à venir.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche Famille de la Caf déploie des Conventions Territoriales Globales qui prennent le relais des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) tout en proposant une approche globale du territoire :

- en élargissant les thématiques examinées au-delà de l'Enfance et de la Jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caf,
- en organisant progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes, reposant sur un diagnostic partagé à l'ensemble d'un bassin de vie.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule de la convention, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Finistère et les huit communes de la métropole brestoise (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané) souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D101 – 22 : DELEGATION D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Résumé :

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et permettre notamment aux Elus membres d'instances de représenter la commune tout au long de l'année, il est proposé d'attribuer une délégation supplémentaire au Maire.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses compétences limitativement fixées par cet article.

Par délibération 235-D49-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de plusieurs missions complémentaires.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et permettre notamment aux Elus membres d'instances de représenter la commune tout au long de l'année, à donner à Monsieur le Maire une délégation supplémentaire prévue à l'article L 2122-22 du CGCT.

En application de ce texte, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour exercer la mission complémentaire suivante :

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En vertu de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil.

Il pourra également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions : Mme Le Corre, M. Marsollier

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions : Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier

235 – D102 – 22 : MARCHEPIED DE PEN AN TOUL – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

Un rapport établi par la Direction Départementale de l'Équipement du Finistère en 1993 a détaillé le cheminement de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) dans le secteur de Pen An Toul et plus précisément entre la pointe de Sainte Barbe et Camfroul.

Il y est notamment inscrit que la continuité du cheminement est assurée par un passage existant sur un ouvrage en pierre surélevé par rapport à la grève au droit des propriétés privées et que la servitude y est suspendue à titre exceptionnel.

Aujourd'hui, l'état du cheminement piéton s'est fortement dégradé et nécessite des travaux de confortement.

L'ouvrage qui date des années 1950, a été érigé sans autorisation, ce qui en fait un ouvrage sans titres situé sur le Domaine Public Maritime (DPM). Son entretien incombe par conséquent normalement à l'Etat, qui par manque de moyen, n'est pas en mesure d'effectuer les travaux nécessaires pour renforcer le contrefort maçonné et en assurer la sécurité.

Cet ouvrage présente néanmoins un intérêt puisqu'il permet d'assurer la continuité entre deux sections de la servitude de passage pour les piétons le long du littoral.

A ce jour des travaux de sécurisation de l'ouvrage sont nécessaires mais impliquent une autorisation d'occupation du domaine public. Il est ainsi envisagé un transfert de gestion de cet ouvrage de l'Etat vers la commune, procédure qui nécessite la signature d'une convention.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants ;

Vu l'article 58 du Code du Domaine de l'État ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès des services de l'État, le transfert de gestion du domaine public maritime pour le marchepied de Pen An Toul ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande auprès des autorités concernées, à prendre toutes les mesures nécessaires y afférent et signer tout document s'y rapportant.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D103 – 22 : SECURISATION OUVRAGE MARCHEPIED PEN AN TOUL – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Résumé :

Cette délibération s'inscrit dans la procédure de demande de subventions. Le Conseil Municipal doit valider l'opération et son plan de financement prévisionnel.

Sollicité par la délibération 235-D102-22 auprès des services de l'Etat, le transfert de gestion du marchepied situé sur 720 mètres linéaires entre la pointe de Sainte Barbe et Camfroust doit permettre à la collectivité de réaliser les travaux suivants :

- Dépose du garde-corps actuel et installation du nouveau garde-corps (en acier galvanisé répondant aux normes de sécurité) sur 510 mètres linéaires au total (concerne les 2 tronçons du marchepied - partie Sud-Ouest et Nord-Est)
- Reconstitution de l'assiette de circulation du marchepied avec un coffrage béton sur le sommet du marchepied permettant d'éviter les infiltrations d'eau dans l'ouvrage et d'assurer sa pérennité sur 270 mètres linéaires (concerne uniquement le tronçon Sud-ouest du marchepied).

Le projet évalué à 287 500 € TTC, s'inscrit dans une démarche de sécurisation d'un ouvrage très fréquenté.

Un tel projet étant susceptible de bénéficier de financements extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider les travaux de sécurisation du marchepied et son plan de financement ci-annexé,
2. De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ladite opération au budget de la commune,
3. De solliciter l'Etat au titre de la DETR.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune : LE RELECQ-KERHUON
Intitulé du projet : SECURISATION MARCHEPIED PEN AN TOUL
Montant total de l'opération : 239 560€ HT – 287 500€ TTC

1. Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	239 560 €	Etat – DETR	50 %	119 780 €
		Total aides publiques	50%	119 780 €
		Montant à la charge du maître d'ouvrage	50 %	119 780 €
TOTAL	239 560 €	TOTAL	100%	239 560 €

2. Echancier des dépenses

- a. Démarrage des travaux du projet : 1^{er} trimestre 2023
- b. Date de fin des travaux : mai 2023

3. Non commencement des travaux :

Je soussigné, Laurent PERON, Maire de Le Relecq-Kerhuon, et maître d'ouvrage de l'opération, atteste le non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase d'études de programme.

- Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité
- Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D104 – 22 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES SITUEES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Les locataires suivants :

- Madame et Monsieur LE GALL Benoit, domiciliés 27 rue Alexis Carrel à Le Relecq-Kerhuon (29480), propriété de la SCI Morgan sise 39 rue de Lyon à Brest (29200) cadastrée sous le n° BI 88 ;

ont été mis en demeure de procéder, à leurs frais, aux travaux d'enlèvement d'encombrants divers et de remise en état de la cour privée de la parcelle citée, bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire a été respectée dans toutes ses phases : rapport de constatations par la Police Municipale, mettant les locataires en demeure de remettre en l'état leur parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice et arrêté municipal portant mise en demeure et exécution d'office des travaux :

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. arrêté municipal
Terrain sis 27 rue Alexis Carrel, cadastré sous le n° BI 88	N°01/22 du 25 mai 2022 N°02/22 du 5 juillet 2022 N°03/22 du 16 septembre 2022	N°196/22 du 13 juillet 2022

Les locataires n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné la société SARL ART-EMIS débarras de maison de Saint Briec (siège social) pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place des locataires défaillants :

Site	Montant TTC du devis
Terrain sis 27 rue Alexis Carrel, cadastré sous le n° BI 88	450,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest Métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle BI 88 pour un montant de 450,00 € TTC par le budget municipal à l'entreprise SARL ART-EMIS débarras de maison ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 450,00 € TTC au nom de Madame et Monsieur LE GALL Benoit, domiciliés 27 rue Alexis Carrel à Le Relecq-Kerhuon (29480).

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

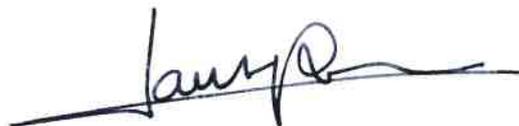
Il est précisé que Madame et Monsieur LE GALL Benoit sont des personnes solvables.

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : M. Marsollier

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,



Laurent PÉRON

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Yves LIZIAR

